

S. I. D. E. S. O. L.
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 28 FEVRIER 2023

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BOISSERIN, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.
Mmes MABON, BELIER-COLLONGE.

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires qui a été envoyé aux délégués et examine :

- l'évolution des tarifs de l'eau
- l'évolution des recettes : les recettes sont stables. La recette principale est la surtaxe qui est d'environ 3 300 000€/an.
- l'évolution des dépenses : les dépenses de fonctionnement sont également relativement stables.
- l'évolution de la dette : le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 897 043.01 €. L'annuité pour 2023 sera de 53 782.71 €.

Le programme de travaux pour 2023 pourrait s'établir comme suit (y compris travaux prévus en 2022 mais non encore réalisés) :

- Renouvellement des canalisations : 3 000 000 € HT pour le programme 2023 (+ 306 279 € restant sur le programme 2021 et 2 455 114 € restant sur le programme 2022) – Il semble difficile de conserver le montant de 3 500 000 € affecté au renouvellement les 3 dernières années.
- Renouvellement électro mécanique : 200 000 € HT (+ 200 000 € restant sur le programme 2022)
- Réservoir du Recret à Vaugneray: 200 000 € + 620 000 € HT (2022)
- Surpresseur de Thurins : 100 000€ HT (2022)
- Entretien des bâtiments : 100 000 € HT (+ 143 000 € restant sur le programme 2022)
- Télérelève : 402 250 € afin de finaliser la pose sur les communes de Brignais et de Chaponost
- Forage d'un puits : 100 000 € HT
- Actualisation du schéma directeur : 100 000 € HT (2021)
- Pose de capteurs de prélocalisation (recherche de fuites) : 52 000 €

M. le Président fait part au Comité des difficultés rencontrées sur la pose de la télérelève qui ne pourra probablement pas être effectuée sur l'ensemble du Syndicat aussi rapidement que prévu.

Il explique également qu'avec les hausses de prix, il convient d'établir des priorités sur les dépenses et éventuellement d'envisager de nouvelles recettes pour conserver un rythme de renouvellement satisfaisant (environ 1%/an).

Deux solutions sont envisagées :

- Recourir à l'emprunt
- Augmenter légèrement le prix de l'eau : après discussions, il est demandé que des simulations d'augmentation du tarif syndical soient présentées lors du prochain Comité.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Explications relatives à la télérelève :

Les premières commandes pour équiper la Commune de Brignais ont été passées en 2019. Des défaillances sur des émetteurs ont été constatées. 877 ont été retournés à la Sté SENSUS qui a reconnu 652 défaillances. Un échange a été fait.

Toutefois, la Sté Sensus nous a annoncé qu'elle arrêterait la production des émetteurs et des compteurs équipés en raison de l'obsolescence d'un composant pour lequel il n'existe pas d'alternative sur le marché. Elle propose, en remplacement, des compteurs I PERL qui sont des débitmètres monoblocs à lecture digitale.

Ces compteurs I PERL ont un cout bien supérieur à un compteur équipé (110€ pour le compteur I Perl et 61.50 € pour le compteur équipé) et oblige à changer la totalité des compteurs contrairement au système envisagé précédemment qui permettait de clipper une tête émettrice (37€) sur les compteurs déjà posés si ces derniers étaient récents.

Le cout d'équipement des communes serait donc ainsi majoré d'environ 1 000 000 €, et pour le renouvellement sur une durée de 25 ans le cout supplémentaire s'élèverait à plus de 1 500 000 €.

A ce jour 5330 compteurs ont été équipés. 1000 têtes et 1500 compteurs équipés ont été livrés et restent à poser.

SUEZ craint que près de 1300 émetteurs soient actuellement défectueux.

SENSUS propose un dédommagement de 70 000 €, la fourniture gratuite de 300 compteurs IPERL et la fourniture, au titre de la garantie, d'un compteur IPERL pour 3 modules défectueux.

Le Bureau Syndical propose de finir d'équiper Brignais et de poursuivre sur Chaponost avec les pièces en stock et de relancer un marché pour l'achat de compteurs.

Ouverture de crédits

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2023 est programmée au 28 mars 2023 ;

Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2023, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ; L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président demande l'autorisation d'ouvrir des crédits sur l'article suivant :

- article 2315 opération 105 (travaux hors programme) : 20 000 €

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2023,
- autorise M. le Président, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du montant ci-dessus détaillé,
- s'engage à intégrer la sommes décrite ci-dessus au Budget Primitif 2023.

Demande de subventions à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024, fixe 4 priorités :

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable

Par ailleurs, le SIDESOL a signé le contrat de bassin versant du Garon porté par le SMAGGA qui permet d'obtenir un engagement de l'Agence de l'Eau pour le financement de certaines actions sur le territoire du bassin versant du Garon pour la période 2022-2024. Le SIDESOL intervenant dans le cadre de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Pour économiser l'eau, le SIDESOL a priorisé 2 moyens pour l'année 2023 :

- Le renouvellement des conduites : le programme de travaux est établi chaque année à partir des casses recensées au cours des années précédentes. Le montant global du programme de renouvellement pour l'année 2023 serait compris entre 3 000 000 € et 3 500 000 € (le montant sera défini précisément lors du vote du budget prévu le 28 mars prochain).
- L'installation de capteurs de pré-localisation sur la commune de Brignais afin d'optimiser les recherches de fuites pour un montant de 52 000€.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau RMC a lancé un appel à projet « sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » à la suite de la sécheresse 2022 : le SIDESOL prévoit, afin de suivre les préconisations de l'étude faite par BURGEAP sur la nappe du Garon, d'implanter un puits en aval du seuil des Mouilles afin de diminuer les prélèvements en amont et ainsi faciliter la remontée du niveau piézométrique, rendant l'aquifère moins vulnérable à une situation de crise. Le cout de ce forage est estimé à 100 000 €. Cette opération pourrait répondre à cet appel à projet.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du programme de renouvellement qui s'élèvera, selon les priorités retenues lors du vote du budget, à un montant compris entre 3 000 000 € et 3 500 000 €,
- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour l'installation de capteurs de pré-localisation afin d'optimiser la recherche de fuite, pour un montant de 52 000 €
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'appel à projet « sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » pour la création d'un nouveau puits en aval du seuil des Mouilles de la nappe du Garon, pour un montant estimé à 100 000 €.

Modes d'appels d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution de travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2023
- Rénovation des ouvrages
- Réfections de chaussées
- Branchements neufs et extensions diverses
- Fourniture de compteurs

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour la **rénovation des ouvrages**, Monsieur le Président propose au comité de passer un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée d'un an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour les **réfections de chaussées et les branchements neufs et extensions diverses**, Monsieur le Président propose au comité de passer des accords cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans suivant une procédure adaptée ouverte, défini par les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

Et pour la **fourniture de compteurs**, Monsieur le Président propose au comité de passer un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée d'un an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'engager la procédure de dévolution des **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2023**, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
- **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour la **rénovation des ouvrages**, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée d'un an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
- **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour la **réfection de chaussées**, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
- **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour les **branchements neufs et extensions diverses**, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
- **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour la **fourniture de compteurs**, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée d'un an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
- **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Effacement de dettes

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de constater l'irrecouvrabilité de sommes relatives à des factures d'eau (eau + assainissement + taxes et redevances) pour lesquelles aucune procédure de recouvrement ne peut plus être lancée ou si il n'y a plus d'espoir de recouvrement, ou si un jugement est venu les effacer :

Effacements de dettes (suite à une décision d'un juge) : 241.34 €

Admissions en non-valeur : 9 344.23 € (issus de la liste n° 558617022 arrêtée en date du 07/11/2022)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 241.34 €.
- **Admet** en non-valeur la somme de 9 344.23 €.

Demande de subvention faite par l'Association Chaponost Gon Boussougou

M. Le Président explique au Comité que le Syndicat a été sollicité par l'association CHAPONOST GON BOUSSOUGOU pour obtenir une aide financière.

Les communes de Chaponost et de Gon-Boussougou (Burkina Faso) se sont engagées dans une coopération décentralisée, formalisée par l'adoption d'une charte du partenariat, signée par les deux partenaires en décembre 2013, et d'une convention cadre de partenariat, dont la signature a été approuvée par les conseils municipaux le 15 octobre 2014 à Chaponost et à Gon-Boussougou le 3 octobre 2014.

L'association Chaponost Gon Boussougou a été créée le 18 septembre 2014 pour animer le projet de coopération entre Chaponost et Gon Boussougou.

Cinq axes stratégiques de coopération ont été retenus

- Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles
- Axe 2 : Coopération éducative, sportive et culturelle
- Axe 3 : Accès à l'eau et l'assainissement / prévention, gestion et valorisation des déchets

- Axe 4 : Sensibilisation et implication des citoyen-ne-s
- Axe 5 : Soutien à un développement local

Gon Boussougou regroupe un centre-ville et 29 villages (soit 55000 habitants) et est situé à 145km au sud-est de Ouagadougou. Le taux d'accès à l'eau potable est de 79.7% en milieu rural et 65.4% en milieu semi urbain.

Réalisations et projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- 6 forages neufs, 2 en 2013, 2 en 2018 et 2 en 2019
- Réhabilitation de 4 forages existants en 2019/2020
- Formation des associations d'usagers de l'eau (AUE)
- 2 missions d'accompagnement
 - o 2016: définition des besoins sur l'accès à l'eau
 - o 2018: Accompagnement à la création du service municipal de l'eau/assainissement avec le cabinet Acacia de Ouaga
- Création du service communal Eau et Assainissement et la mise en place en avril 2018 et l'accompagnement sur plusieurs années d'un poste de technicien
- Formations pour les élus municipaux
- Implantation de latrines avec 20 latrines familiales en 2016 dans 2 villages, 40 en 2018 et un programme de 65 pour 2020
- Campagnes de sensibilisation préalable auprès de la population

Le budget du programme 2023 est de 75680 € et prévoit, pour l'eau et l'assainissement, comme en 2022, la création de 2 forages neufs et la réhabilitation de 4 autres, ainsi que la réhabilitation de latrines.

Le SIDESOL a versé 500€ en 2017, en 2019 et en 2020 et 1000 € en 2022 à cette association dans le cadre de la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement.

L'article 1115-1-1 du CGCT prévoit la possibilité d'aider à des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau.

Après discussion, M. le Président propose d'aider cette association par le versement d'une subvention de 1000 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 abstentions) :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1000 € à l'association Chaponost Gon Boussougou.

Questions diverses

- Monsieur le Président montre la courbe du niveau de la nappe du Garon, qui ne s'est pas rechargée autant que l'hiver dernier. Elle est au niveau de l'hiver 2021.
- Bornes de puisage : 13 bornes viennent d'être posées. Un règlement d'utilisation sera examiné lors du prochain Comité
- PFAS : de nombreux articles de presse sortent actuellement sur la présence de PFAS dans l'eau mais également dans le sol et l'air.

Les informations ci-dessous sont extraites du site de la Préfecture :

L'agence régionale de santé (ARS) est l'autorité en charge du contrôle sanitaire de l'eau de consommation (eau du robinet). À l'heure actuelle, les PFAS ne font pas partie des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire car ces composés ne sont pas encore réglementés.

Le cadre réglementaire évoluera d'ici 2026. La directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été entièrement révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau. Ainsi, 20 PFAS sont ciblés. La limite de qualité est fixée à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation. La directive a été transposée en droit français en décembre 2022. Les PFAS devront être intégrés dans les analyses sanitaires de l'eau de consommation d'ici 2026, ou dès le 1er janvier 2023 pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.

Somme des 20 PFAS de la Directive européenne Eau potable 2020 :

- Acide perfluorooctanoïque (PFOA) [5347]
- Acide perfluorohéptanoïque (PFHpA) [5977]
- Acide perfluorohéxanoïque (PFHxA) [5978]
- Acide perfluoropentanoïque (PFPeA) [5979]
- Acide perfluorobutanoïque (PFBA) [5980]
- Acide perfluorobutane sulfonique (PFBS) [6025]
- Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA) [6507]
- Acide perfluorononanoïque (PFNA) [6508]
- Acide perfluorodécanoïque (PFDA) [6509]
- Acide perfluoroundécanoïque (PFUnDA) [6510]
- Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS) [6542]
- Acide perfluorotridécanoïque (PFTrDA) [6549]
- Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS) [6550]
- Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) [6561]
- Acide perfluorohéxane sulfonique (PFHxS) [6830]
- Acide perfluoropentane sulfonique (PFPeS) [8738]
- Acide perfluorononane sulfonique (PFNS) [8739]
- Acide perfluoroundécane sulfonique [8740]
- Acide perfluorododécane sulfonique [8741]
- Acide perfluorotridécane sulfonique [8742]

D'ores et déjà, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes va surveiller les concentrations de PFAS dans les secteurs où leur présence a été identifiée par la DREAL ou l'agence de l'eau.

L'ARS procède à des analyses régulières sur l'eau du SIDESOL, les derniers résultats concernent des prélèvements de décembre 2022. Il y a eu 3 prélèvements :

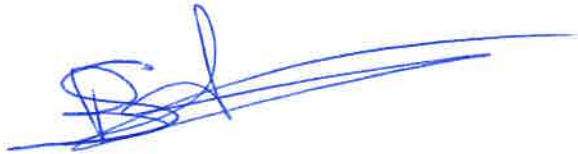
- Sur puits 5 à Brignais (mélange eau Vourles et eau Rhône-Sud mais avec un faible apport de Rhône-Sud) : 66.8ng/l (0.0668µg/l)
- En mairie de Chaponost (eau de distribution) : 73 ng/l (0.073 µg/l)
- Sur puits 4 à Vourles (eau brute nappe Garon) : 90,1 ng/l (0.0901 µg/l)

Vous trouverez des informations sur ces composés sur le site de la préfecture :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/substances-perfluorees-pfas-a21871.html>

La séance est levée à 20H15

Le Secrétaire de séance
Safi BOUKACEM



Le Président
Daniel JULLIEN

